

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'ABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 27 novembre
2013

Fi.Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

EOS IMAGING

Société anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'ABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 27 novembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des Commissaires aux comptes du 23 mai 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'ABSA, réservée à la société Medieva, au FCPR Franche Comté Création 3 et à la société Polissage Garbier, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 17.402 euros. Faisant usage de cette délégation votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 27 novembre 2013 de procéder à une émission de 603.449 ABSA, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 5,79 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 7.758,65 euros :

- 6.034,49 euros au titre des 603.449 ABSA ;
- 1.724,16 euros dans l'hypothèse d'exercice à terme de l'intégralité des BSA attachés aux ABSA, représentant 172.416 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation intermédiaire a fait l'objet de notre part d'un examen limité tel que prévu par nos normes d'exercice professionnel en application des dispositions légales ou réglementaires. Nous avons mené dans ce cadre des travaux consistant notamment à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier que cette situation a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 2013

Les Commissaires aux comptes

Fi.Solutions

Jean-Marc PETIT

Deloitte & Associés

Fabien BROVEDANI